



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Emilie BOUCHETEIL, Maire, sur convocation en date du 10 juillet 2026.

Présents : Mesdames Messieurs Emilie BOUCHETEIL, Franck MAGNAUD, Evelyne BRINDEL, Pierre CHARDONNET, Daniel MIRAT, Patrick VIALATTE, Daniel CHARBONNEL, Isabelle PERRIER, Caroline PASCO, Sébastien VERT, Jean-Marc TARBES, Virginie COUDERT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Virginie CARVALHO NICOLAS, *pouvoir à M. Pierre CHARDONNET*

Mme Christine BRUNER, *pouvoir à M. Jean-Marc TARBES*

Mme Monique LEYGNAC, *pouvoir à M. Daniel MIRAT*

Secrétaire de séance : Mme Evelyne BRINDEL

Le procès-verbal de la séance en date du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Information sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations accordées par le conseil municipal
2. Contrat de prestation de service de fourrière animale avec la SPA
3. Désignation des référents déontologues
4. Adhésion du Service public de l'emploi temporaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
5. Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze
6. Mise à jour du tableau des emplois au 20 juillet 2026
7. Motion « Pour le maintien du guichet SNCF de la Gare de Tulle les samedis »
8. Questions diverses.

Décisions prises en vertu de délégations accordées par le Conseil municipal au Maire
(délibération du Conseil municipal n° 2026-03-20-010 en date du 20 mars 2026) :

- **Décision n° 2026-006 du 07/05/2026 : Marché de travaux, Installation d'une borne de distribution d'énergie à la salle polyvalente :**
Réalisation de travaux d'installation d'une borne de distribution d'énergie à la salle polyvalente, selon le devis établi par la FDEE 19 pour un montant estimatif total de 2 303.36 € HT.
- **Décision n° 2026-007 du 07/05/2026 : Travaux dissimulation des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans l'impasse du Soleil (Lotissement Matou) :**
Signature de conventions avec la FDEE 19 pour des travaux de dissimulation de réseaux dans l'impasse du Soleil (Lotissement Matou) pour un montant estimatif de :
 - Convention Réseau d'éclairage public : 5 762.00 € HT
 - Convention Réseau de télécommunication : 7 842.50 € HT soit 9 411.00 € TTC
 - Total travaux : 15 173.00 €.

Délibération n° 2026-07-16-001 : Contrat de prestation de service de fourrière animale avec la SPA sans ramassage ni capture

Mme le Maire informe l'assemblée que la convention de service de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) conclue pour 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin de répondre aux obligations de la commune en matière de fourrière animale, Mme le Maire propose de conclure une nouvelle convention à effet au 1^{er} janvier 2027, dont Mme le Maire rappelle les principaux termes :

- La SPA s'engage à recevoir dans la fourrière du Refuge Fourrière SPA sis à La Rochette 19330 Chameyrat, les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les représentants de la collectivité habilités, par la Gendarmerie, par la Police, par les Pompiers et par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière délivré par la mairie.
- La SPA prend en charge :
 - L'hébergement et la nourriture,
 - Les soins vétérinaires, la vaccination (si nécessaire) et l'identification,
 - La recherche du propriétaire,
 - La tenue du registre officiel de fourrière,
 - L'euthanasie éventuelle pour des impératifs médicaux ou pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire mandaté par la fourrière.
- Le contrat ne comprend pas les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux et l'accueil des chats errants au sens de l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, à savoir « des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune ».

En contrepartie des services apportés par la SPA, la commune versera chaque année une redevance par habitant. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population municipale tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année concernée (pour mémoire : 1 481 habitants au 1^{er} janvier 2026).

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de conclure avec la SPA de Chameyrat un contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture ;
- DIT que ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement pour la même durée dans la limite de 3 ans ;
- DIT que le prix annuel des prestations d'établit d'ores et déjà comme suit :
 - Année 2027 : population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2027 x redevance de 1,58 € TTC par habitant,
 - Année 2028 : population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2028 x redevance de 1,62 € TTC par habitant,
 - Année 2029 : population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2029 x redevance de 1,67 € TTC par habitant ;
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches, signer le contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération ;
- DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 2026-07-16-002 : Désignation du référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Chameyrat, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

- Madame Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Chameyrat pourront saisir :

- Monsieur Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant maximal de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Chameyrat.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de désigner pour l'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux de la commune de Chameyrat, Madame Martine GOUT et, en cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, Monsieur Jacques VAYLEUX, dans les conditions mentionnées aux articles 1 à 3 de la présente délibération ;
- DIT que la durée d'exercice de ces fonctions est fixée à 3 ans à compter de la publication de la présente délibération ;
- DIT que la commune de Chameyrat pourra si nécessaire mettre à disposition du référent déontologue des moyens matériels (informatique, bureau, téléphone, ...) et qu'il pourra solliciter les services internes de la collectivité autant que de besoin.

Délibération n° 2026-07-16-003 : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Mme le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19), conformément à L452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
 - exercice des fonctions à temps partiel,
 - détachement de courte durée,
 - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
 - congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux ;
- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L332-14 du CGFP) ;
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Une convention avait été conclue avec le CDG 19 par le précédent Conseil municipal. A la suite du renouvellement de l'assemblée le 15 mars 2026, Mme le Maire propose au Conseil municipal de conclure une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le CDG 19 pour bénéficier de l'intervention d'agents contractuels du Service Public de l'Emploi Temporaire ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention, les avenants à cette convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération, et à faire appel à ce service en tant que de besoin ;
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget principal.

Délibération n° 2026-07-16-004 : Mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer une convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner leur propre ACFI, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS).

En effet, l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Cette mission avait été confiée au CDG 19 par le précédent Conseil municipal. A la suite du renouvellement de l'assemblée le 15 mars 2026, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le CDG 19 pour assurer la mission d'inspection et de l'autoriser à signer la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19 ;
- DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération ;
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits suffisants pour assurer cette dépense.

Délibération n° 2026-07-16-005 : Mise à jour du tableau des emplois au 20 juillet 2026

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois à effet au 1^{er} juillet 2026 adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2026-06-05-002 du 05 juin 2026 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, de modifier le tableau des emplois comme suit à effet au 20 juillet 2026 :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation, à temps à temps non complet 34,50/35^e ;
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe, à temps non complet 34,50/35^e ;
- la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 1^e classe, à temps non complet 34,50/35^e .

Mme le Maire précise que cette modification est sans effet sur l'effectif total de la collectivité car elle concerne le recrutement d'un agent d'animation périscolaire dans le cadre de la réorganisation du service et pour remplacer un agent parti en retraite, dont le poste est actuellement au tableau des emplois au grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe.

Afin d'élargir le champ du recrutement, le poste est proposé sur les trois grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Après nomination de l'agent qui sera recruté, un seul emploi sera conservé au tableau et les emplois en surnombre seront supprimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter 20 juillet 2026 et s'établit comme suit :

Filière / Cadre d'emplois / Grade	Emplois pourvus par filière	Emplois pourvus par cadre d'emplois	Emplois pourvus par grade	Emplois non pourvus par grade	Total emplois par grade
Administrative	2				
<i>Attachés principaux</i>		1			
Attaché principal TC			1		1
<i>Attachés</i>					
Attaché TC				1	1
<i>Adjoints administratifs</i>		1			
Adjoint administratif principal de 1 ^e classe TC			1	1	2
Technique	4				
<i>Agents de maîtrise</i>		2			
Agent de maîtrise principal TC			1		1
Agent de maîtrise TC			1		1
<i>Adjoints techniques</i>		2			
Adjoint technique principal de 1 ^e classe TC			1	1	2
Adjoint technique principal de 2 ^e classe TC			1	1	2
Adjoint technique TC				1	1
Adjoint technique TNC 20/35 ^e				1	1
Médico-sociale	2				
<i>Agents spécialisés des écoles maternelles</i>		2			

Filière / Cadre d'emplois / Grade	Emplois pourvus par filière	Emplois pourvus par cadre d'emplois	Emplois pourvus par grade	Emplois non pourvus par grade	Total emplois par grade
Agent spécialisé principal de 1 ^e classe des écoles maternelles TC			1		1
Agent spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles TC			1		1
Animation	0				
<i>Adjoint d'animation</i>		0			
Adjoint d'animation principal de 1 ^e classe TNC 34.50/35 ^e			0	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe TNC 34.50/35 ^e			0	1	1
Adjoint d'animation TNC 34.50/35 ^e			0	1	1
EFFECTIF TOTAL	8	8	8	9	17

TC = temps complet

TNC = temps non complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 2026-07-16-006 : Motion « Pour le maintien du guichet SNCF de la Gare de Tulle les samedis »

Les conseillers municipaux veulent signifier à travers cette motion leur opposition à la fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin à compter du 30 juin 2026.

Informés par Tulle agglo que le maintien du guichet n'était assuré que dans le cadre d'une expérimentation arrivant à son terme, les conseillers municipaux se joignent aux conseillers communautaires pour rappeler leur attachement à la présence humaine au sein de la gare de Tulle et au maintien d'un service public ferroviaire de proximité.

La gare de Tulle constitue un équipement structurant pour notre territoire à l'échelle communal et intercommunal. Elle accueille quotidiennement de nombreux voyageurs, parmi lesquels des personnes âgées, des usagers peu familiers des outils numériques, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des salariés ou encore des visiteurs.

La présence d'un guichet physique répond à un besoin concret d'information, d'accompagnement et de vente de titres de transport. Elle participe également à la qualité de l'accueil des voyageurs et à l'attractivité de notre territoire.

Cette fermeture serait d'autant plus incompréhensible que la gare est appelée à renforcer son rôle de pôle de services publics avec l'installation des agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), confortant ainsi sa vocation de lieu d'accueil et de proximité au service des habitants.

Dans un contexte où les collectivités territoriales sont mobilisées pour promouvoir les mobilités durables et encourager le recours au transport ferroviaire, la suppression du guichet constituerait un signal contradictoire et un recul de l'accès au service public dans notre département. A titre d'exemple, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Tulle agglo a déployé récemment une nouvelle carte Modalis hébergeant différents titres de transport sur un seul support (TER, cars interurbains, réseaux urbains TUT) facilitant l'interconnectivité des transports en commun.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Réaffirme son attachement au maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur le territoire ;
- Demande à la SNCF et à la Région Nouvelle-Aquitaine de renoncer à toute fermeture du guichet de la gare de Tulle ;
- Sollicite le maintien pérenne d'une présence humaine et d'un service de billetterie au sein de la gare les samedis matin ;

- Invite l'ensemble des élus, acteurs économiques, associations et usagers à se mobiliser pour la préservation de ce service essentiel à la vie du territoire ;
- Charge Mme le Maire de transmettre la présente motion au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale de la SNCF, au Préfet de la Corrèze ainsi qu'aux parlementaires du département ;
- Souligne que les engagements de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) portés par la SNCF impliquent une attention particulièrement aux enjeux d'inclusion, d'accessibilité des services et cohésion territoriale, et qu'à ce titre le maintien du guichet de la gare de Tulle constitue une exigence conforme à ces engagements.

Le Conseil municipal appelle l'ensemble des décideurs concernés à prendre pleinement la mesure des conséquences qu'aurait cette fermeture pour les usagers, l'attractivité du territoire et l'égalité d'accès aux services publics.

Questions diverses :

- Inscription des conseillers municipaux aux commissions consultatives permanentes de Tulle aggro :

COMMISSIONS	CONSEILLER MUNICIPAL
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE <i>avec la Politique Locale du Commerce</i>	Pierre CHARDONNET
VOIRIE-CYCLE DE L'EAU-ASSAINISSEMENT	Monique LEYGNAC
ATTRACTIVITÉ, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-HABITAT-ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR <i>avec l'Agriculture</i>	Jean-Marc TARBES
RESSOURCES <i>avec le Pilotage de la performance, les Finances et les Affaires générales</i>	Emilie BOUCHETEIL
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE-MOBILITÉ ET TRANSPORTS PUBLICS ET SCOLAIRES	Sébastien VERT
TOURISME-SPORT-CULTURE	Patrick VIALATTE
COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS	Daniel MIRAT
PETITE ENFANCE-JEUNESSE-OFFRE DE SOINS	Eveline BRINDEL
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE ET URBANISME	Isabelle PERRIER
TRANSVERSALITÉ TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE	Isabelle PERRIER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

La secrétaire de séance,
Evelyne BRINDEL

Mme le Maire,
Emilie BOUCHETEIL